

MÉMO RÉGLEMENTAIRE DÉCHETS

l'essentiel pour mon établissement



Découvrez des conseils et des bonnes pratiques déchets !



Take a waste

1	Réglementation des déchets de l'automobile.....	3
2	Gestion des déchets dangereux.....	5
3	Reprise obligatoire par les distributeurs.....	6
4	Filières réglementaires de collecte.....	7
5	Coûts de gestion des déchets.....	9
6	Boîte à outils.....	10
7	Checklist déchets.....	11

À qui s'adresse ce mémo réglementaire ?

La gestion des déchets est aujourd'hui un enjeu majeur pour le secteur de l'automobile. Entre exigences réglementaires croissantes, contraintes opérationnelles et pression sur les coûts, les établissements doivent composer avec des problématiques complexes et évolutives.

Avec plus de **300 établissements diagnostiqués dans la distribution de véhicules et de pièces, entretien et réparation automobile**, Take a waste a conçu ce mémo réglementaire pour accompagner concrètement ces professionnels dans la gestion de leurs différents flux de déchets.

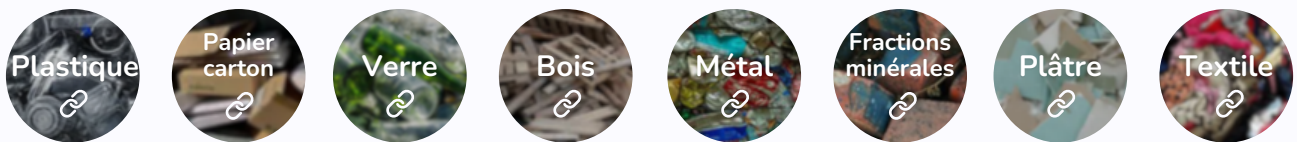
Il aborde à la fois les bonnes pratiques de tri et les actions pour réduire les déchets à la source. Vous y trouverez un rappel des obligations réglementaires, des conseils concrets, ainsi que des ressources à télécharger.

Réglementation des déchets dans l'automobile

Tri des déchets

Chaque année, la législation en matière de gestion des déchets évolue pour **répondre aux enjeux environnementaux et accélérer la transition écologique**. Les établissements doivent sans cesse adapter leurs pratiques pour rester en conformité. Pour toutes ces catégories de déchets, le tri à la source est **obligatoire** et encadré :

Décret 8 flux n° 2021-950 du 16 juillet 2021



Déchets dangereux



Autres déchets d'activité



Le dépôt sauvage ainsi que le brûlage de tout type de déchets à l'air libre ou dans une installation non autorisée sont formellement interdits, qu'il s'agisse de bois traité, de textile, de plastique, de câbles électriques etc.



Réglementation des déchets dans l'automobile

Réduction des déchets

Depuis 2017, **les professionnels de l'entretien et de la réparation automobile seront tenus de proposer à leurs clients d'utiliser des Pièces Issues de l'Economie Circulaire** (PIEC) pour la réparation des véhicules automobiles et des véhicules motorisés à deux ou trois roues :

- Les pièces de carrosserie démontables
- Les pièces de garnissage intérieur et sellerie
- Les optiques
- Les vitrages
- Certaines pièces mécaniques et électroniques
- Les rétroviseurs
- Les réservoirs à carburant



Ils doivent informer le consommateur, par un **affichage clair, visible et lisible**, de la possibilité d'opter pour des PIEC, en précisant les pièces concernées et les exceptions. Ils doivent également formaliser cette information sur un support durable remis au client.

Au-delà des obligations réglementaires, il est important d'agir pour réduire à la source les emballages, prolonger la durée de vie des équipements et limiter les consommables afin de diminuer la production de déchets.

Traçabilité des déchets

Les professionnels du secteur de l'automobile doivent assurer un suivi régulier de leurs déchets, depuis leur production jusqu'à leur traitement final, en particulier pour les déchets dangereux.

Suivi des déchets obligatoire pour tous les professionnels : volumes produits, dates d'enlèvement et modes de traitement associés sur 3 ans minimum.

2012

Tous déchets



Déchets dangereux

2022

Tout producteur de déchets dangereux doit être inscrit sur la plateforme Trackdéchets et émettre des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) dématérialisés pour chaque enlèvement de déchets dangereux.

Gestion des déchets dangereux

Tout professionnel qui produit ou détient un déchet dangereux est **responsable de sa gestion**. Pour garantir la conformité au transport, il doit, le cas échéant, désigner un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD), sauf en cas d'exemption prévue par l'ADR, notamment sous certains seuils de quantité.

1 Identification du caractère dangereux

Les **9 pictogrammes CLP** apposés sur les produits permettent d'identifier rapidement ces dangers et d'orienter les déchets vers la filière adaptée.



2 Stockage et étiquetage

Les déchets dangereux doivent être stockés dans des **contenants adaptés**, étanches et en bon état, compatibles avec leur nature chimique. Ils doivent être conservés sur une **zone dédiée** et ventilée si nécessaire. Les déchets ne doivent en aucun cas être mélangé avec des déchets banals et doivent être séparés afin d'éviter tout risque de réaction. Chaque contenant doit être **clairement étiqueté** :

- L'identité du producteur de déchet ;
- Le libellé du déchet dans le contenant ;
- La codification relative à la classification des DID (déchets Industriels Dangereux) ;
- Le n° de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) ;
- La codification relative à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR) ;
- Les symboles et consignes de sécurité associés à la nature du déchet.

3 Traçabilité

La traçabilité des déchets dangereux est assurée par un **Bordereau de Suivi des Déchets** (BSD). Depuis 2022, ce BSD est dématérialisé via la plateforme **Trackdéchets**.



Reprise obligatoire par les distributeurs

Les distributeurs de produits relevant d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sont tenus d'assurer la reprise sans frais des produits usagés détenus par les consommateurs. Il existe **2 types de reprises** :

La reprise "1 pour 1"

Le distributeur doit reprendre sans frais, ou faire **reprendre sans frais pour son compte, les produits usagés dont l'utilisateur final** (son client) se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace.


Cette obligation peut s'appliquer aux distributeurs disposant de surfaces de vente (magasins) et aux distributeurs procédant à des livraisons.

La reprise "1 pour 0" (sans obligation d'achat)

Le distributeur doit reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type (nature et dimensions) que ceux proposés à la vente.

Cette obligation s'applique uniquement aux distributeurs disposant de surfaces de vente (magasins).

Seuils d'assujettissement à l'obligation de reprise distributeur

	Produits concernés	Reprise 1 pour 1 en magasin	Reprise 1 pour 1 à la livraison	Reprise sans obligation d'achat
	Équipements électriques et électroniques	Pas de seuil	Pas de seuil	Surface de vente dédiée d'au moins 400 m ²
	Contenus et contenants de produits chimiques	Surface de vente dédiée d'au moins 200 m ²	Chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 €	Surface de vente dédiée d'au moins 200 m ²
	Pneumatiques	Pas de seuil	Pas de seuil	Surface de vente dédiée d'au moins 250 m ² . Uniquement pour la reprise des pneumatiques déposés par les particuliers et dans la limite de 8 pneumatiques usagés par an et par détenteur
	Batteries piles accumulateurs portables	Pas de reprise « 1 pour 1 », car reprise sans obligation d'achat	Pas de seuil	Pas de seuil (toutes les surfaces de vente)

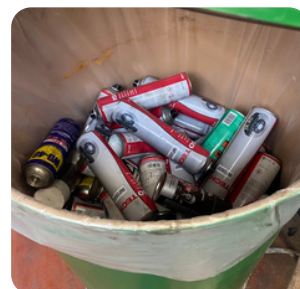


Filières réglementaires de collecte



Produits chimiques, d'entretien et aérosols

Depuis le 9 avril 2013 la réglementation française introduit la création d'une filière REP pour améliorer la gestion des produits chimiques. Le périmètre de cette filière, précisé par l'arrêté du 29 décembre 2020, couvre notamment les produits de bricolage, de jardinage, d'entretien, ainsi que certains produits automobiles et aérosols lorsqu'ils présentent un caractère dangereux. Cette filière concerne principalement les **contenants de format ménager**.



Seuls les aérosols strictement vides peuvent être orientés vers une filière de recyclage des déchets plastiques et/ou métalliques. Certaines déchetteries acceptent également ces petits contenants en quantité limitée.

En revanche, tout produit chimique **non vide** portant un ou plusieurs pictogrammes de danger doit être pris en charge dans une **filière dédiée aux déchets dangereux**. Les bouteilles présentant une toxicité aiguë doivent notamment être collectés par des prestataires spécialisés, dans le cadre de la gestion des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).



Huiles

Pour répondre aux enjeux environnementaux liés aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, une filière REP est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'**enlèvement est gratuit** pour les professionnels via l'éco-organisme.



Cuve de récupération



Contenants de collecte



Pneumatiques

Depuis 2026, les pneumatiques sont régis selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Bien que classés comme non dangereux, ils représentent des enjeux pour l'environnement en cas d'incendies ou de dépôts sauvages. **Il est interdit de les mettre en décharge, de les abandonner dans la nature ou de les brûler à l'air libre.**

Les producteurs de pneumatiques peuvent soit adhérer à un éco-organisme agréé, soit, sous dérogation, mettre en place un système individuel agréé. La **reprise des pneus usagés** est gratuite par les éco-organismes, **à partir de 100 pneus**.



Les éco-organismes agréés :



Filières réglementaires de collecte



Batteries

Classées comme déchets dangereux en raison de leur composition, les batteries sont encadrées en France par une filière REP depuis 2001, qui organise leur collecte et leur traitement. Le règlement européen sur les batteries, entré en vigueur en août 2025, renforce ce cadre en distinguant **plusieurs catégories**, notamment les batteries portables, industrielles, de démarrage (thermiques), de moyen de transport léger et celles destinées aux véhicules électriques.

Pour les batteries lithium, une **collecte ponctuelle** peut être organisée en cas de volume important. Par ailleurs, il est impératif de contacter votre prestataire pour l'enlèvement des batteries gonflées ou endommagées. Lors du stockage, les batteries lithium et plomb doivent être séparées afin de prévenir tout risque.



Les éco-organismes agréés :  



Emballages ménagers et professionnels

À compter de juillet 2026, la REP s'étendra aux emballages professionnels (REP EPRO), incluant notamment les emballages industriels et commerciaux.

Metteurs en marché




Si vous importez ou distribuez des produits sous marque propre, leurs emballages — ménagers ou professionnels, à usage unique ou réemployables — **doivent être déclarés à un éco-organisme.**

Détenteurs de déchets

Tous les professionnels de l'automobile produisent des déchets d'emballages, parmi ces emballages, les emballages professionnels peuvent bénéficier d'un **soutien financier.**

[Simuler mes soutiens](#)

Quelques exemples d'emballages professionnels

	Cartons de livraison	Emballages professionnels	Soutien à la traçabilité
	Aérosols	Emballages professionnels	Soutien à la traçabilité
	Film de palettisation	Emballages professionnels	Soutien à la collecte et la traçabilité



Coûts liés à la gestion des déchets

Choix des prestataires, du matériel, formation et traçabilité : une organisation optimisée peut **réduire jusqu'à 30 % les coûts** de gestion des déchets.



Rachat matière

Bien que toutes les matières ne disposent pas d'un débouché économiquement intéressant, le rachat représente un véritable **levier économique** et stratégique de bonne gestion des déchets, en particulier pour les sites produisant de gros volumes de déchets au quotidien.

Il implique alors pour le détenteur, d'**émettre une facture au prestataire** afin de percevoir le montant correspondant.



Le rachat matière des déchets

[En savoir plus](#)

Refacturation des coûts liés à la gestion des déchets

Pour couvrir les coûts de collecte et de traitement, les établissements de réparation automobile peuvent les intégrer directement dans leurs tarifs de réparation ou les facturer de manière distincte au client.

La refacturation des déchets est **strictement encadrée**, elle doit :

- Correspondre au service réellement rendu au client
- Être parfaitement transparente (affichage, devis, facture)
- Être basée sur les coûts d'exploitation réels
- Le professionnel informe sa clientèle de cette répercussion

Autrement dit, **ces frais ne peuvent pas être forfaitaires ou arbitraires : ils doivent refléter la réalité économique du professionnel.**

À noter : En cas de non-conformité, le professionnel ne peut pas refacturer ces frais. Il s'expose à des sanctions, notamment une amende de la DGCCRF en cas de contrôle.

Boîte à outils

Nos experts déchets répondent à toutes vos questions sur la gestion des déchets.

Articles de blog



Le recyclage des huiles lubrifiantes et industrielles (LUB)

[Découvrir](#)



Le recyclage des batteries

[Découvrir](#)



Le recyclage des pneus

[Découvrir](#)



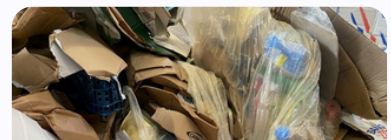
Décret 8 flux : quels déchets et quelles obligations ?

[Découvrir](#)



Le rachat matière des déchets

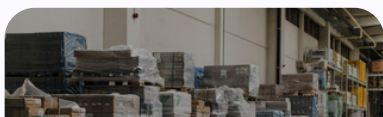
[Découvrir](#)



Déclassement des déchets

[Découvrir](#)

Replays webinaires



REP emballages professionnels : ce qui change pour les entreprises

[Découvrir](#)



Déchets dangereux : comment les gérer sans risque ?

[Découvrir](#)

Checklist déchets

Testez-vous sur la gestion de vos déchets !

Les éléments en **noir** correspondent aux **obligations réglementaires** à mettre en place, ceux en **bleu** aux **bonnes pratiques** pour améliorer votre gestion des déchets.

Tri et collecte

- Je trie les 8 flux obligatoires
- Si je suis un distributeur, j'ai mis en place la reprise des déchets de mes clients
- Les bacs de pré-collecte sont identifiés et accessibles au personnel
- Une signalétique est installée pour éviter les erreurs de tri

Déchets dangereux

- Je trie et stocke mes déchets dangereux dans des contenants spécifiques, dédiés et étiquetés
- Les déchets dangereux sont stockés dans un local ventilé, sécurisé et à l'abri des intempéries
- Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits sont accessibles au personnel
- Mes déchets dangereux sont pris en charge par des prestataires autorisés
- Le cas échéant, un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD) est désigné, selon les seuils prévus par l'ADR

Réduction à la source

- Je propose systématiquement l'utilisation de Pièces Issues de l'Économie Circulaire et j'en informe le consommateur via un affichage clair, visible et lisible
- Je privilégie les produits concentrés ou en grands formats (solvants, lubrifiants, etc.)
- J'incite mes fournisseurs à réduire les emballages professionnels
- Je prolonge autant que possible la durée de vie des équipements
- Je limite les consommables jetables en atelier

Traçabilité des déchets

- Je tiens à jour un registre de suivi des déchets
- Je suis inscrit sur la plateforme Trackdéchets
- Je conserve tous les bordereaux de suivi des déchets pendant 5 ans
- En cas d'enfouissement, je réalise un rapport annuel de caractérisation des déchets

Valorisation et rachat matière

- Je choisis le bon équipement (bennes, compacteurs, presse à balle)
- Après réception d'un bordereau de rachat matière (BRM), j'émets une facture au prestataire pour percevoir le montant correspondant
- Je suis les cours du rachat des matières

